

## MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Guillaume VIARD

**Absent(s) excusé(s)** : Jean-Michel BIARDEAU, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI  
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

### DELIBERATION 36-1812023-1

#### ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**ARTICLE 1** – ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

**ARTICLE 2** - AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le 19 décembre 2023

Le Maire,  
M. T. BERNARD

La secrétaire de séance  
Mme B. LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu  
De la réception en sous-préfecture  
Le 29 décembre 2023  
Publié, affiché ou notifié le 29 décembre 2023



## MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Guillaume VIARD

**Absent(s) excusé(s)** : Jean-Michel BIARDEAU, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI  
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION 37-18122023-2</b> <b>AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES</b> <b>D'INVESTISSEMENT avant le vote du budget 2024</b></p>
---

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 (hors chap 16/ hors RAR 2022) : 114 374,51 euros  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 593 € (< 25% x 114 374,51 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées et validées par le conseil municipal sont les suivantes :**

**Chap 20 : Frais d'études : 7 300 / 4 = 1 825 euros**

**Chap 21 : Immo corporelles : 43 074,51 / 4 = 10 768.63 euros**

**Chap. 23 : Travaux en cours au 2315 : 60 000 / 4 = 15 000 euros**

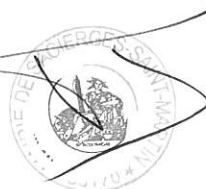
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions et autorise le maire à établir les mandats correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,  
M. T. BERNARD



Le 19 décembre 2023  
La secrétaire de séance  
Mme B. LAMOUREUX

Certifié exécutoire compte-tenu  
De la réception en sous-préfecture  
Le 29 décembre 2023  
Publié, affiché ou notifié le 29 décembre 2023



## MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Guillaume VIARD

**Absent(s) excusé(s)** : Jean-Michel BIARDEAU, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI  
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

### DELIBERATION 38-18122023-3

#### CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX – 18 HEURES HEBDOMADAIRE

Mr le maire rappelle la délibération 2018-12-047 qui avait créé un poste de gestionnaire des locaux communaux. Ce poste est occupé par un agent contractuel, en contrat à durée déterminée qui a débuté le 1er janvier 2019. Ce contrat se renouvelle chaque année par reconduction expresse (dans la limite de 6 années). L'agent est rémunéré à l'indice de l'échelon 11 de l'échelle C1 des adjoints techniques territoriaux ; la quotité de travail est de 14 heures hebdomadaire.

Rappel de la fiche de poste : nettoyage des locaux (mairie, bibliothèque, salles des fêtes, gîte), gestion des réservations et des occupations des bâtiments de la commune (incluant les états des lieux d'entrée et de sortie), et gestion de la régie de recettes (locations des salles des fêtes et du gîte).

Au vu de l'accroissement d'activité de ce poste, le maire propose de créer un poste permanent dont la quotité de travail est de 18 heures par semaine, contrat annualisé pour une gestion plus souple du planning de l'agent.

Après délibération, à 6 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal valide la création de ce poste dont les caractéristiques sont les suivantes :

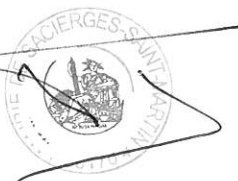
- 18 heures par semaine (827 heures annuelles travaillées),
- Annualisation du contrat avec relevé mensuel des heures effectuées,
- Rémunération à l'échelon 11 de l'échelle C1 (adjoint technique territorial)

Cette modification prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil charge le maire d'informer le Centre de Gestion Comptable du Blanc, ainsi que le Centre de Gestion de l'Indre.

Le poste créé par la délibération 2018-12-047 est supprimé.

Le Maire,  
M. T. BERNARD



Le 19 décembre 2023  
La secrétaire de séance  
Mme B. LAMOUREUX

Certifié exécutoire compte-tenu  
De la réception en sous-préfecture  
Le 29 décembre 2023

Publié, affiché ou notifié le 29 décembre 2023

